

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

OBJET **Saint-Denis, Ville agricole**
Signature d'une charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion

CONTEXTE

Dans un contexte de crises climatique, sociale, sanitaire et diplomatique successives, et au vu de la vulnérabilité de l'île à chacune de ces perturbations, la souveraineté alimentaire se doit d'être au cœur des préoccupations de la plus grande ville ultramarine.

Avec sa « Ville agricole », Saint-Denis a l'ambition de redynamiser la production et d'améliorer les systèmes alimentaires dionysiens tout en créant de l'emploi. Dans l'objectif d'une ville plus verte et plus autonome, elle souhaite favoriser l'installation d'une centaine de nouveaux agriculteurs avec des pratiques durables et respectueuses de l'homme et de l'environnement. Pour cela, elle mobilise du foncier communal agricole, part à la conquête des friches et accompagne les porteurs de projet dans leur installation.

La charte de développement agricole est un outil dont peuvent disposer les Communes pour élaborer, suivre et évaluer le développement de l'agriculture sur leur territoire. Elle s'articule avec les projets urbains, environnementaux et socioéconomiques du territoire, en cohérence avec les grandes orientations régionales, nationales et européennes en matière d'agriculture et d'alimentation.

En facilitant la création et la coordination de partenariats entre les acteurs du territoire, elle permet une action stratégique concertée et suivie tout au long de sa programmation.

ENJEUX

Veiller à la cohérence des projets d'aménagement des Communes pour une meilleure préservation et valorisation des terres agricoles.

Définir des projets agricoles en tenant compte des besoins urbains et environnementaux.

Elaborer des outils de suivi des politiques agricoles et rurales à l'échelle communale.

PILOTAGE ET METHODOLOGIE

Un Comité de Pilotage sera défini avec les partenaires. Celui-ci sera chargé du suivi et de l'évaluation des actions réalisées. Il comprendra au minimum la Commune, le Département, Région et la Chambre d'Agriculture.

Un Comité technique élargi pourra faire intervenir les autres partenaires qui agiront sur les différents sujets de la charte.

Le Département prend en charge financièrement l'élaboration de la charte de développement agricole par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la convention cadre les liant.

La Chambre d'Agriculture réalise le diagnostic agricole territorial, élabore le programme d'actions de la charte et en assure le suivi et l'évaluation.

Ainsi, afin de lancer le travail préparatoire à la charte agricole, la Commune devra signer une convention d'engagement tripartite avec le Département et la Chambre d'Agriculture.

Une fois lancée, la construction de la charte se déroulera en quatre phases :

- diagnostic territorial,
- séminaire de concertation,
- élaboration du programme d'actions,
- signature et suivi de la charte.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de convention d'engagement tripartite joint en annexe ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

OBJET **Saint-Denis, Ville agricole**
Signature d'une charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Alexandra CLAIN - Conseillère municipale au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention d'engagement tripartite joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.

- 1
- Etude financée par le
DEPARTEMENT DE LA REUNION



Elaboration d'une charte de développement agricole sur la commune de Saint-Denis Charte d'engagement tripartite

La charte de développement agricole est un outil d'élaboration, de suivi et d'évaluation d'un projet agricole communal :

- Articulé avec des projets urbains, environnementaux et économiques sur le territoire communal,
- Cohérent avec les orientations agricoles régionales, nationales et européennes,
- Partagé par les différents acteurs agricoles et de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre d'AGRIPÉi, le Conseil Départemental a décidé de porter une réflexion, en concertation avec les différents acteurs locaux, sur les enjeux de l'agriculture réunionnaise à l'horizon 2030. La charte de développement agricole de Saint-Denis s'intègre pleinement dans ces réflexions. La phase de transition en termes de diversification a débuté et le modèle agricole qui s'est développé tend vers l'optimisation des systèmes productifs en suivant les règles de préservation de l'environnement, de transition écologique, de sécurité alimentaire, de qualité de la production, etc.

Le choix de cette démarche traduit la volonté de la commune de Saint-Denis de développer le caractère partenarial de ses relations avec l'ensemble des acteurs agricoles et les aménageurs de l'espace. Elle permet aussi de saisir l'opportunité de transcrire de l'échelle stratégique régionale à l'échelle opérationnelle communale, les objectifs de la politique agricole et les prescriptions ou objectifs de documents tels que le Schéma d'Aménagement Régional ou le Schéma de Cohésion Territoriale.

L'objectif de la présente charte est de donner un cadre et de définir les rôles des partenaires impliqués dans la démarche.

Cet engagement tripartite concerne :

- **Le Département de La Réunion** qui s'engage à prendre en charge financièrement l'élaboration de la Charte par la Chambre d'Agriculture de La Réunion dans le cadre de la convention cadre les liant.
- **La Chambre d'Agriculture de La Réunion** qui s'engage à élaborer le diagnostic agricole du territoire, rédiger le nouveau plan d'actions de la Charte et assurer le suivi et l'animation du projet de charte.
- **La Commune de Saint-Denis** qui s'engage à désigner un référent animateur-de la charte, chargé de travailler en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture dans le suivi du projet de charte et assurer, le suivi, l'animation et la mise en œuvre des actions sur son territoire. Également, la Commune s'engage à organiser la signature de la Charte agricole par les parties prenantes sous un délai de 2 mois à compter de la transmission des documents finaux.

Les signataires de la charte d'engagement tripartite :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Date :

Nom :

Cachet + mention "lu et approuvé"
et signature

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Date :

Nom :

Cachet + mention "lu et approuvé"
et signature du Pilote :

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA
REUNION**

Date :

Nom :

Cachet + mention "lu et approuvé"
et signature du Pilote :



Réunion de lancement de la Charte de Développement Agricole Communale de Saint-Denis

18 janvier 2023 à la mairie

chambres-agriculture.fr





LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

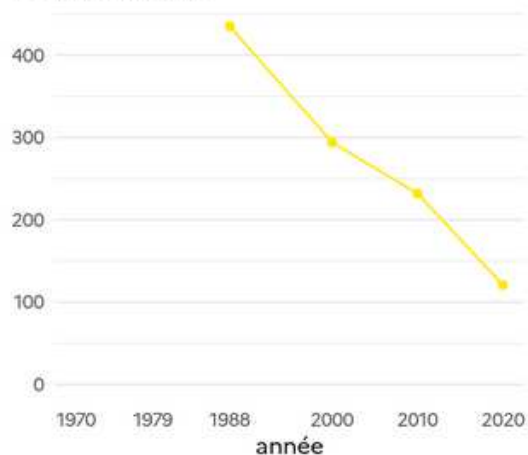
- Le contexte de la commune en quelques chiffres
- L'agriculture de Saint-Denis en quelques chiffres

La commune de Saint-Denis

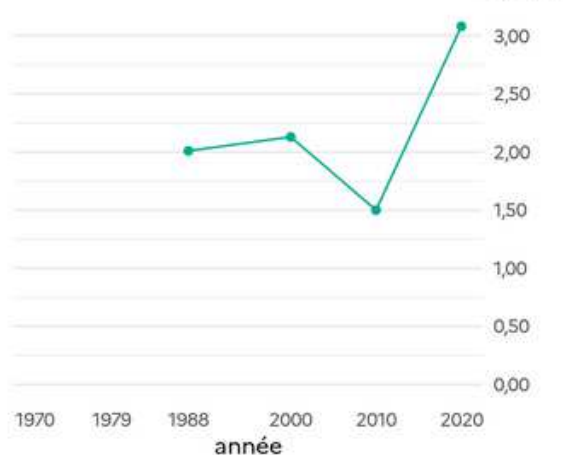
- Population en constante croissance de 153 810 habitants (INSEE 2019) et membre de la CINOR (72,5% de la population CINOR)
- Représente 5,7% de la superficie de l'île et 17,9% de la pop. totale
- Une population de plus en plus vieillissante avec le temps
- 20,6% de chômeur sur la commune (moyenne du Département de 21%)
- 3 bassins de production agricoles principaux : La Montagne, La Bretagne et Bois de Nèfles
- Le Projet de Renouvellement Urbain Nord Est Littoral porté par Saint-Denis avec en son sein des projets d'agriculture urbaine
 - Mise en œuvre d'une production locale en milieu urbain tropical, mobilisant les espaces bâtis et non bâtis délaissés, qui, à la faveur du renouvellement urbain en cours, deviennent disponibles pour la végétalisation et l'exploitation

L'agriculture de la Saint-Denis en quelques chiffres

nombre d'exploitations



SAU moyenne en ha



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

- Plus d'une vingtaine de producteur BIO sur la commune
- Volume de travail : 193 ETP (- 52% total)
 - - 44 % chefs d'exploitations
 - - 74% main d'œuvre familiale
- 96 % des exploitations individuelles

- 121 exploitations en 2020 (- 47,8% en 10 ans)
- SAU totale : 373 ha selon RGA 2020 (+ 7,1% en 10 ans) – 238 ha selon BOS 2019
- SAU Moyenne : 3,1 ha
- Moyenne des chefs d'exploitations : 53 ans (+ 3 ans / Moyenne Département : 51 ans)
- Pertes en nombre de têtes de tous les cheptels (sauf apiculture)
- Dominance Canne à sucre et Maraîchage

- 74 microexploitations pour 82 ha
- 41 petites exploitations pour 76 ha
- 9 moyennes et grandes pour 215 ha

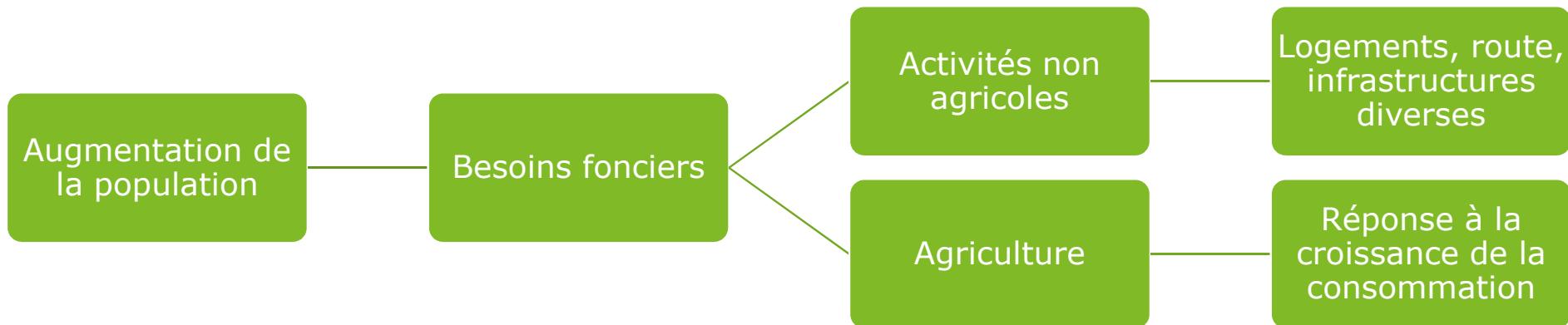


Plan de la présentation démarche Charte

- **Le contexte de la Charte**
- **La démarche de mise en place**
- **Le déroulement de la Charte**
- **Rappel des communes concernées**
- **Elaboration d'une nouvelle charte à Saint-Denis**
- **La Méthodologie pour l'élaboration de la Charte**

Contexte de la Charte de développement agricole

Le foncier agricole est devenu un enjeu fort pour l'avenir de l'agriculture réunionnaise



5

- Traiter toutes les facettes de l'agriculture du territoire en relation avec la ville ➡ faire ressortir les « réalités vécues » ou les « ressentis » des agriculteurs
- Adopter une approche territoriale pour mieux préserver et valoriser le premier outil de travail, la terre, dans un contexte de pression sur l'espace
- Porter une agriculture responsable de la transition écologique et énergétique et de la souveraineté alimentaire en favorisant l'émergence de circuits courts

Les finalités de la Charte de développement agricole

Le développement sur le territoire communal d'une agriculture

Qui contribue au projet agricole régional

Qui répond aux attentes de la population

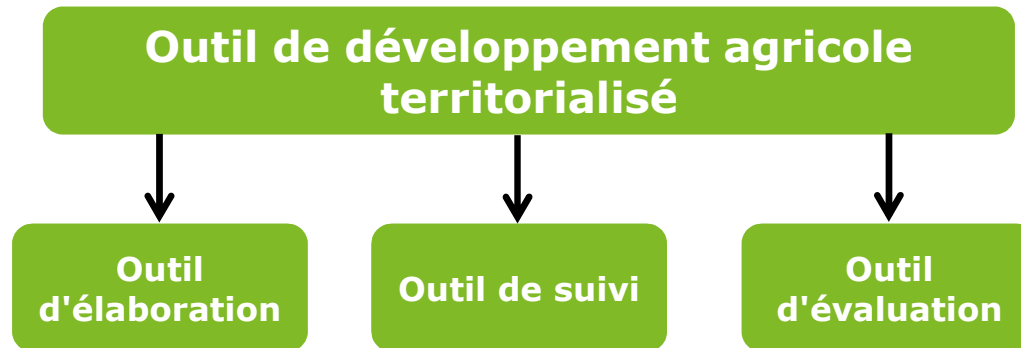


Le partage d'objectifs communs en termes d'aménagement du territoire

Préservation et conquête de terres agricoles

Une agriculture qui contribue au maintien d'un équilibre social, économique et environnemental à l'échelle de la commune

Les objectifs de la Charte de développement agricole




7

- Articulation avec les projets urbains, environnementaux et socio-économiques
- Cohérence avec les orientations agricoles et alimentaires régionales, nationales et européennes.
- Transcrire, de l'échelle stratégique (départementale) à l'échelle opérationnelle (communale), les objectifs de la politique agricole (AGRI PEI 2030, COP 2019/2025 Chambre d'Agriculture, ...) et les prescriptions ou objectifs de documents tels que le SAR, le SCOT, ...
- **Création de partenariat entre organismes** : partage avec les différents acteurs agricoles, de l'aménagement du territoire, de la gestion et préservation de l'environnement et de l'alimentation
- Contractuelle sur 6 années ou la mandature

Les enjeux majeurs de la Charte

- Veiller à la cohérence des projets d'aménagement des communes en termes de surfaces agricoles pour une meilleure préservation et valorisation des terres agricoles.

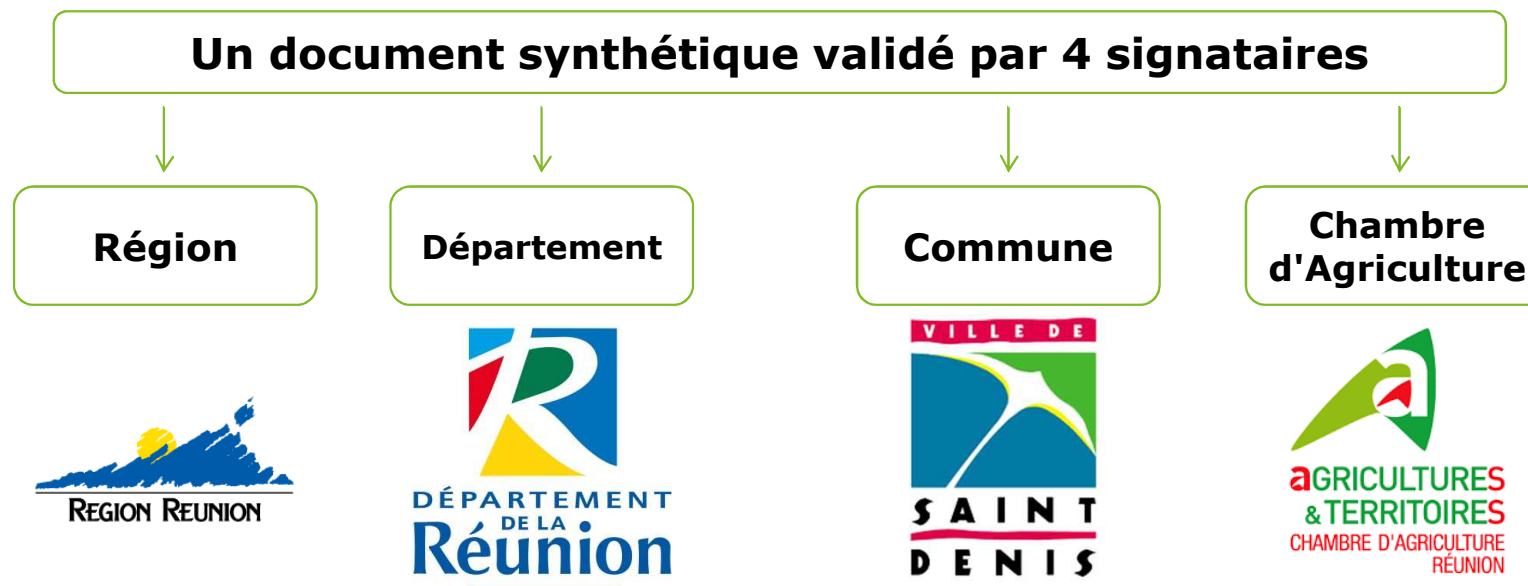
 SAR, PLU, SCoT, AGRI PEÏ 2030, COP 2019/2025 (Chambres d'Agriculture, ...) objectifs filières

- Définir des projets agricoles en tenant compte des besoins urbains et environnementaux.

 projet territorial partagé.

- Elaborer des outils de suivi des politiques agricoles et rurales à l'échelle communale

Le déroulement de la Charte Agricole



- Un outil permettant la réactivité immédiate des signataires en cas d'incohérence.
- Un outil co-construit qui exige une prise en compte réelle du besoin de foncier agricole.
- La charte est signée après 2 phases importantes :
 - la validation du diagnostic de l'agriculture de la commune
 - la validation du programme d'actions

Les communes concernées par la Charte Agricole

Etat des lieux et objectifs des Chartes agricoles à La Réunion pour l'année 2023

Légende

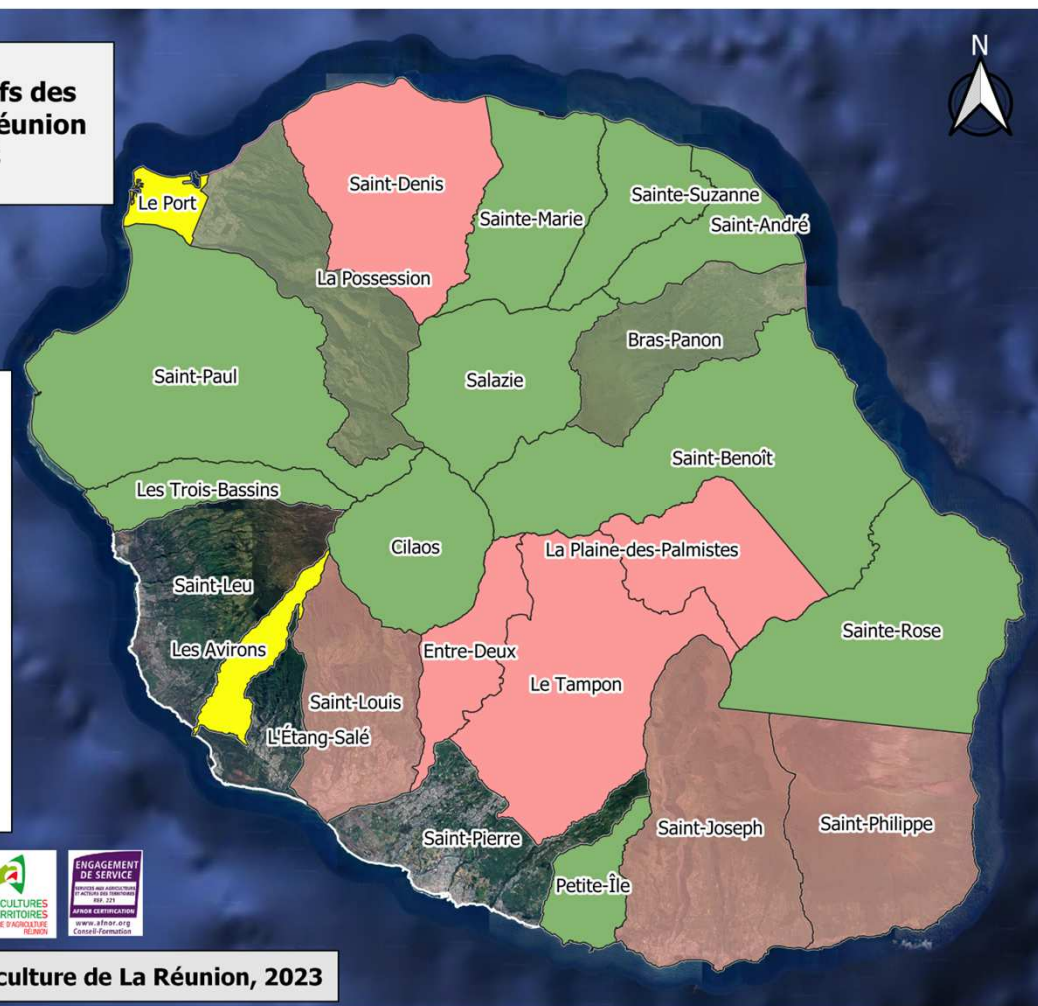
- Chartes déjà signées sans modification pour 2023
- Chartes démarrées en 2022 à finaliser en 2023
- Nouvelles Chartes à réaliser en 2023
- Nouvelles actualisations de Chartes en 2023
- Actualisations de Chartes démarrées en 2022 à finaliser en 2023

Fond de carte : Google Satellite

0 7,5 15 km



Réalisation : Chambre d'Agriculture de La Réunion, 2023



- Saint-Louis : Octobre 2004
- Saint-Benoît : Juin 2007
- Saint-Joseph : Octobre 2007
- Saint-Philippe : Déc. 2007
- La Possession: Déc. 2007
- Bras-Panon : Mai 2008
- Sainte-Rose : Juillet 2009
- Salazie : Déc. 2010
- Petite Ile : Septembre 2012
- Saint André : Juillet 2013
- Sainte-Suzanne : Juillet 2016
- Cilaos : Juillet 2022
- Saint-Paul : Déc. 2022
- Trois-Bassins : Déc. 2022

Elaboration de la Charte à Saint-Denis

Etudier pour la commune de Saint-Denis, un programme d'actions répondant aux fortes attentes des élus et de la population

Lister les principales problématiques et enjeux de la commune en matière de politique agricole

- Etablissement d'un diagnostic territorial
- Rédaction d'un programme d'actions spécifique à la commune en corrélation avec les objectifs établis par le Programme Alimentaire Territorial (alimentation, valorisation des productions en circuits courts, réponse aux exigences environnementales, etc.)
- Elaboration de tableaux d'indicateurs clairs, précis
- Communication régulière sur le suivi des chartes par la commune



LA METHODOLOGIE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN 4 PHASES

- Phase 1 : Le Diagnostic Territorial**
- Phase 2 : Le Séminaire de concertation**
- Phase 3 : Définition du Programme d'Actions**
- Phase 4 : Signature et suivi de la Charte**

La Charte de développement agricole

- Occasion d'établir la problématique des relations de l'agriculture au territoire et aux autres thèmes du SCoT, du PLU, du SAR etc.
- Permettre de faire ressortir les enjeux agricoles principaux de la commune
- Soumettre des propositions/pistes de réponses à ces problématiques en confrontant les idées de tous les acteurs du monde agricole élargi

13

Co-construire avec Saint-Denis, un projet de développement agricole spatialisé et équilibré à l'échelle de son territoire communal

Établir des outils et des actions de suivi de la politique agricole et rurale

Travailler dans un large cadre de concertation avec les différents partenaires agricoles et autres

Définir les grandes orientations stratégiques de développement agricole

Bâtir un plan d'actions prioritaires visant à renforcer la compétitivité territoriale

La Charte de développement agricole

En concertation avec la Commune : définition d'un **Comité de pilotage** pour le suivi de l'étude

- Composé du Département, de la Commune, de la Région, de la CA, de la DAAF
 - Qui peut être élargi aux partenaires techniques (SAFER, Parc National, Intercommunalités, AD2R, Coopératives, etc.)



Comité de Pilotage permet notamment de valider le rapport de diagnostic et le programme d'action

- Échanges par mail au Département et à la Communes principalement
- Elargissement aux autres partenaires sous réserve de validation par la commune avant les réunions de COPIL

La Charte de développement agricole

Phase 1 : Diagnostic du territoire agricole de la commune de Saint-Denis

- Etat des lieux de l'existant et synthèse bibliographique
- Entretiens avec les partenaires et experts du monde agricole
- Définition des stratégies de réponse aux problématiques définies
- Identification de l'ensemble des activités agricoles du territoire
- Définition des enjeux prioritaires
- Production de cartes et analyse AFOM
- Analyse des résultats et rédaction du diagnostic

15

- Le diagnostic permettra de mener une analyse et une réflexion sur les filières de la commune en comparant le visage agricole à celui du bassin économique
- Situer les espaces aux potentiels agricoles (facteurs agronomiques, structurels, sociaux, économiques) confirmés et stratégiques pour la commune
- Validation du diagnostic par le COPIL

La Charte de développement agricole

Phase 2 : Le séminaire de concertation des partenaires autour du projet de développement agricole de la commune

- Etape suite au diagnostic permettant de présenter les résultats et faire la synthèse des échanges effectués
- Concertation des partenaires et des agriculteurs afin de définir les orientations stratégiques en réponse au problématique du territoire
- Organisation du séminaire – ateliers thématiques afin d’aborder les problématiques dégagées lors du diagnostic et proposition d’actions

Phase 3 : Rédaction des actions opérationnelles

- Élaboration des fiches action opérationnelles
- Validation du programme d’actions par le COPIL

La Charte de développement agricole

Phase 4 : rédaction du rapport final, signature et modalités de suivi de la Charte Agricole

- Rédaction d'un document de synthèse de la charte et validation par les autres signataires : Commune, Département et Région
- Signature de la Charte Agricole
- Modalités de suivi de la charte signée

Signature de
la Charte

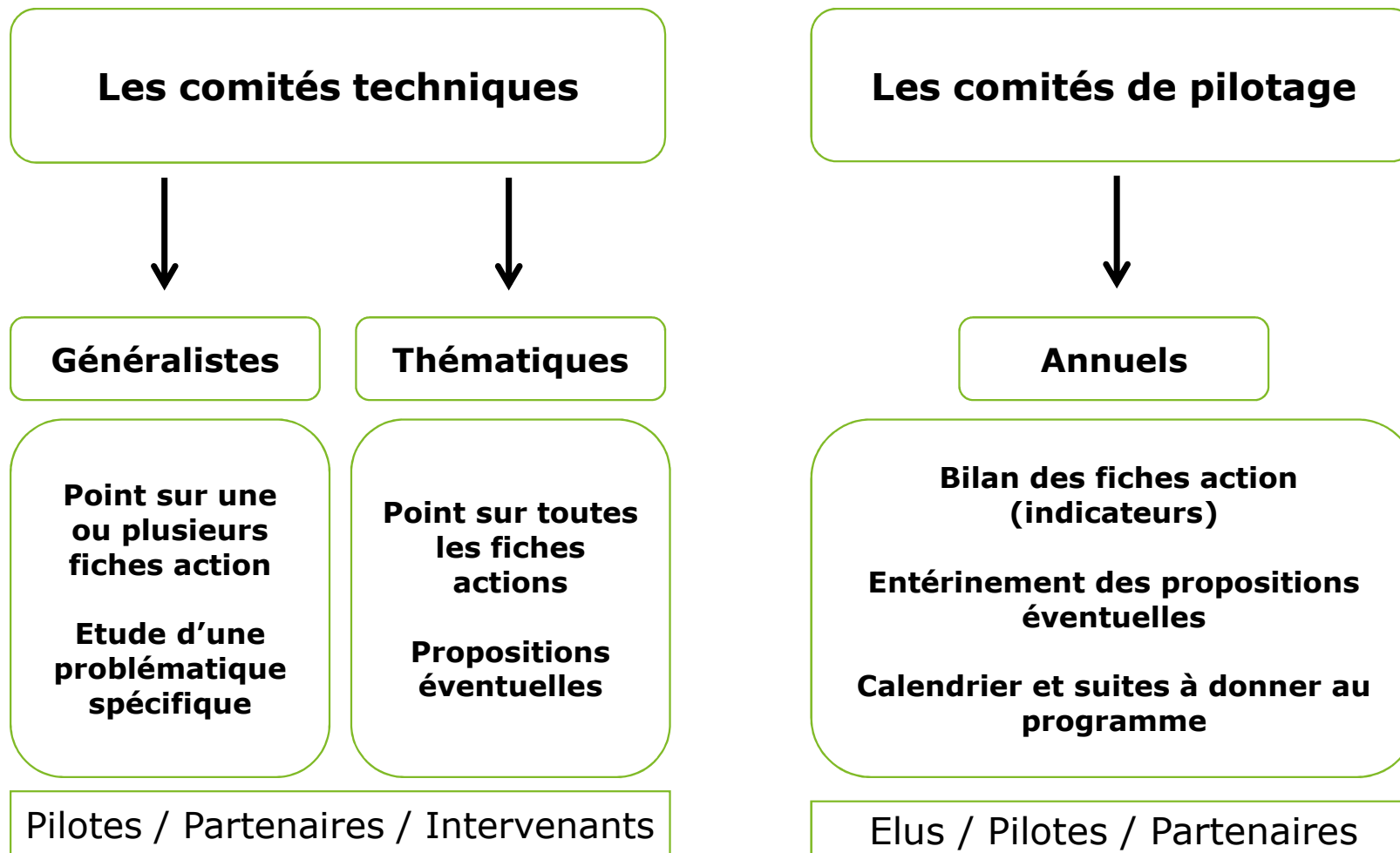


Comité de
pilotage



- Suivi de la réalisation des actions
- Évaluation de l'évolution de l'agriculture
- Impact sur le développement du territoire communale

Le suivi de la Charte signée



Durée : 4 mois

➤ **Rétroplanning de la Charte Agricole**

- **Phase préliminaire : Présentation de la démarche de l'élaboration de la Charte : 1 jour**

➡ Décision de date de lancement de la Charte selon les calendriers, convention, ...

- **Phase 1 : Elaboration du diagnostic agricole de la commune : 22 jours**

➡ Elaboration du questionnaire d'enquêtes / Réalisation des enquêtes / Analyse et synthèses des données collectées / Réunions d'échanges / Réunions de suivi / Restitutions-Présentations / Rédaction du rapport etc.

- **Phase 2 : Concertation des partenaires : 5 jours**

➡ Organisation du séminaire / Rencontre groupement agriculteurs / Restitutions aux partenaires et autres / Synthèses etc.

- **Phase 3 : Rédaction des actions opérationnelles : 10 jours**

➡ Réunions d'échanges avec partenaires et pilotes / Définitions des priorités / Transmission à l'ensemble des partenaires / Rédaction du programme

- **Phase 4 : Rédaction du rapport final et Signature de la Charte : 2 jours**

➡ Rédaction du document charte / modalités de suivi



Nous vous remercions de votre écoute !

